



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

Arrêté n° 78-2023-02-23-00006

Déclarant d'utilité publique le projet de création d'une place publique à l'angle des rues Wauthiez et Grande Fontaine sur le territoire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-12-20-00012 en date du 20 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu le courrier en date du 19 avril 2022 par lequel le maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye sollicite l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une place publique à l'angle des rues Wauthier et Grande Fontaine et au parcellaire ;

Vu la décision n° E22000085/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 12 septembre 2022 désignant Monsieur Jean-Yves LAFFONT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une place publique à l'angle des rues Wauthiez et Grande Fontaine et au parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-089 du 23 septembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique conjointe, du 7 novembre 2022 au 10 décembre 2022 inclus, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une place publique à l'angle des rues Wauthiez et Grande Fontaine et au parcellaire ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 janvier 2023 qui émet :

- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique,
- un avis favorable à l'enquête parcellaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique au profit de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, le projet de création d'une place publique à l'angle des rue Wauthiez et Grande Fontaine sur le territoire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, conformément au plan général des travaux joint en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet comprises dans le périmètre telles qu'elles figurent au dossier d'enquête.

Un acte pris dans la même forme peut proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale à 5 ans.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas menée à terme dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la mairie de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye pendant une durée d'un mois.

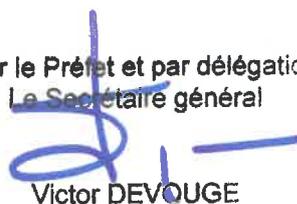
Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le, 23 FEV. 2023

Le Préfet,

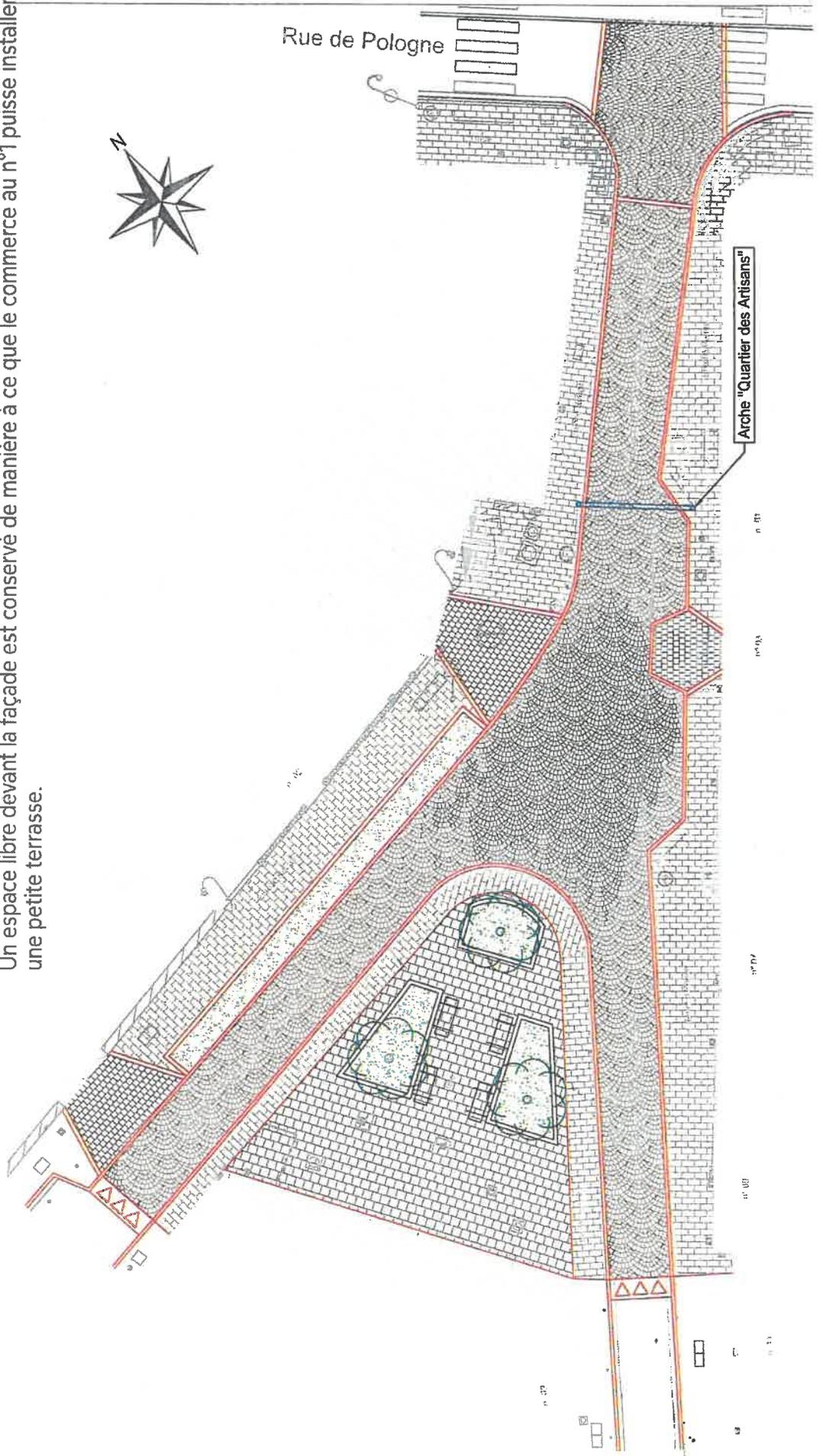
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE

Variante 1

Cette version propose un espace central convivial de repos avec des bancs, entouré par les trois
jardinières arborées d'une surface totale de 35 m². Leur symétrie sur la placette accompagne la
perspective des rues Wauthier et Grande Fontaine.
Un espace libre devant la façade est conservé de manière à ce que le commerce au n°1 puisse installer
une petite terrasse.



Variante 2

Cette version offre une jardinière arborée centrale d'une surface de 50 m². Cette disposition marque l'axe de la place autour de laquelle vient s'adosser des bancs.
Un espace libre devant la façade est conservé de manière à ce que le commerce au n°1 puisse installer une petite terrasse.

